# CASC

Coalition pour l'Accessibilité aux Services des CLE

## Bulletin Juin 2015

Mandat de la CASC

•le respect des droits des personnes qui reçoivent de l'aide de dernier recours, qu'elles aient ou non des contraintes à l'emploi.

•l'amélioration des communications aux prestataires et l'humanisation des services du MESS.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CASC

Suivez-nous : https://www.facebook.com/cascquebec

Visitez: http://coalition-cascquebec.org/

Vous pouvez aussi nous contacter:

Nathalie Rech
Organisatrice communautaire
Projet Genèse
(514)738-2036
poste 402

info@coalition-cascquebec.org

## *BILAN DE L'ANNÉE 2014-2015*

Voici ce sur quoi la CASC a travaillé cette année:

- Mené une campagne de lettres en octobre pour dénoncer l'abolition d'Alternative Jeunesse et les coupures concernant les PAAS Action.
- Organisé en octobre une conférence de presse sur le même sujet avec un petit rassemblement devant la Tour de la Bourse.
- Écrit un avis concernant les modifications au règlement sur l'Aide sociale, annoncées par le ministre Blais en janvier et confirmé par son successeur Sam Hamad en avril.
- Écrit un avis sur le formulaire de rapport médical (qui sert à la reconnaissance des contraintes temporaires ou sévères).
- Co-signé avec le Front commun un communiqué de presse en janvier 2015 à la suite de la parution dans La Presse de rumeurs de coupures à l'aide sociale.
- Rencontré le MTESS sur le projet pilote concernant la contribution parentale.
- Rencontré le Syndicat de la fonction publique du Québec.

Par ailleurs, le comité de suivi de la CASC s'est réuni 5 fois en 2014-2015. Des groupes membres de la CASC ont rencontré 2 fois les représentants du MTESS (voir page 2).

La CASC a produit 5 bulletins d'information qui ont été diffusés à environ 200 groupes et regroupements communautaires.

Les groupes impliqués à la CASC ont aussi largement contribué à des actions médiatiques sur l'aide sociale cette année, notamment 5 conférences de presse sur les coupures et les modifications au règlement.

*Devant la Tour de la Bourse. 16 octobre 2014. De gauche à droite: Florence Richer, TROVEP Montréal, Lynn Worrell, CJE Notre Dame de Grâce, Tristan Ouimet-Savard, Regroupement des auberges du Coeur du Qc, Amélie Chateauneuf, Front commun des personnes assistées sociales du QC.*

***DEVENEZ MEMBRE OU RENOUVELEZ VOTRE MEMBERSHIP À LA CASC ET SOUTENEZ NOTRE TRAVAIL!***

***Remplissez le formulaire prévu à cet effet.***

LES PRÉOCCUPATIONS QUE NOUS AVONS PORTÉES AU MINISTÈRE :

- Demandes de documents pour les demandeurs
- La clarté des communications en provenance des agents des CLE
- Le formulaire de rapport médical (servant à la reconnaissance des contraintes à l'emploi)
- Fermeture des Centres locaux d'emploi
- Abolition d'Alternative jeunesse et mise en place de l'APAS (accompagnement personnalisé soutenu) destiné aux moins de 25 ans
- Abolition du supplément de retour au travail
- Plan d'action interministériel en itinérance
- Centre de communication avec la clientèle (CCC)
- Travailleurs autonomes
- Personnes qui veulent finir leur secondaire général
- Programmes et mesures d'employabilité
- PAAS Action

Concernant le Plan d'action interministériel en itinérance, en particulier l'Axe revenu, la CASC a reçu une présentation du MTESS. Vous trouverez le document sur notre site: http://coalition-cascquebec.org/wp-content/uploads/MTESS-Plan-Itinerance-Axe-Revenu.pdf

Concernant les communications avec les CLE, nous avons mis en ligne les coordonnées des directions des CLE : http://coalition-cascquebec.org/wp-content/uploads/Coordonnees-Directions.pdf

ainsi qu'un guide produit pour permettre aux agents d'améliorer les lettres envoyées aux prestataires et demandeurs :
http://coalition-cascquebec.org/wp-content/uploads/MESS-guide-Textes-Libres-2014.pdf

Concernant les centres locaux d'emploi, 41 bureaux de Service Qc ont été regroupés avec des CLE. 5 CLE ont été regroupés : St Rémi avec St-Constant, St-Hubert avec Longueuil, Contre-coeur avec Sorel, NDG avec St-Laurent, Fleury avec Ahuntsic et Pointe-aux-Trembles avec Mercier. Pas d'autre fermeture de CLE n'a été annoncé par le MTESS pour l'instant. Toutefois, le ministère surveille de proche l'achalandage des CLE et les dates d'échéance des baux concernant les locaux des CLE...

Les prestataires sans contrainte sévère sont tous convoqués au moins une fois par année pour venir chercher leur chèque dans leur CLE, sans que l'on ne rembourse leurs déplacements. La seule concession du MTESS est que les prestataires qui résident à plus de 40 km de leur CLE ne soient pas convoqués pour des remises de chèque.

## Bonne nouvelle! Le certificat de naissance ne sera plus exigé aux demandeurs d'aide sociale!

Votre contribution est importante pour nous alimenter. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part des difficultés rencontrées avec vos CLE, etc.

## *QUELQUES INFORMATIIONS ADDITIONNELLES SUR LES MODIFICATIONS RÉCENTES AU RÈGLEMENT SUR L'AIDE SOCIALE*

*Le bulletin précédent qui expliquait les modifications règlementaires est encore disponible sur le site internet de la CASC.*

### *Sur les séjours hors du Québec :*

Malgré les déclarations de Sam Hamad, aucune autre exception n'a encore été prévue à l'application de ce règlement sauf celles déjà existantes (recevoir des soins de santé, accompagner un.e malade, travailler, …). Toutefois, le MTESS encourage les groupes à signaler des cas "humanitaires" qui pourraient justifier une exception.

Exemple : une personne part du 5 au 15 mai. Au total, ça fait 11 jours, car la journée de depart et celle d'arrivée sont comptabilisées. Elle a reçu son chèque de mai, elle ne recevra pas celui de juin. Même si elle peut redéposer une demande à son retour, elle ne touchera rien avant le 1er juillet.

### *Sur la colocation :*

Il semble bien que la seule façon pour un prestataire locataire qui habite avec 2 autres colocataires ou plus d'éviter que sa prestation soit coupée, c'est que tous les locataires soient inscrit.e.s sur le bail. Le ministère ne comprend visiblement pas que c'est une option qui est rarement disponible aux locataires…C'est comme donner aux propriétaires le dernier mot sur le montant de la prestation !

### *Propriété :*

Les montants d'exclusion concernent l'ensemble des biens, incluant REER, etc.

Pour les personnes déjà prestataires, le MTESS est en train d'évaluer les impacts. Les propriétaires vont être informés de la possibilité de faire appel au pouvoir discrétionnaire du ministre.

Selon une information d'un groupe de défense de droits, si le chèque d'un propriétaire est coupé à partir du 1er juillet à cause de la levée du moratoire, le prestataire pourra demander de continuer à recevoir un plein chèque, mais ce sera un prêt qu'il devra rembourser au MTESS une fois que sa maison sera vendue.

### *Personnes hébergées par un centre de thérapie :*

Plus de 200 personnes affectées ont déposé une plainte auprès de la Protectrice du citoyen. Pour plus d'infos contacter l'AQCID: http://aqcid.com/fr/

### *Revenus de travail :*

Désormais, il faudra déclarer TOUS les revenus même si ça ne dépasse pas le 200 $ ou 100 $ permis.

## CONTRIBUEZ AU TRAVAIL DE LA CASC

Encore une fois, avec ces changements, le ministère démontre de son ignorance et de son insensibilité à la réalité des personnes vivant dans la pauvreté. Si votre groupe est en lien avec une ou plusieurs personnes affectées par ces modifications, merci de contacter la CASC. Toutes les informations seront utiles pour mieux comprendre les modalités d'application, documenter les impacts de ces changements, et pousser le MTESS à reculer. Nous vous encourageons aussi à contacter directement le cabinet du ministre Sam Hamad, à déposer une plainte au MTESS ou auprès de la Protectrice du citoyen. Ce sont des procédures simples et rapides.

**QUELQUES DONNÉES SUR L'AIDE SOCIALE**
Voici ce que nous avons appris récemment grâce à une demande d'accès à l'information.

**Reconnaissance des contraintes à l'emploi :**
En 2013-2014, 29 438 nouveaux rapports médicaux ont été soumis au ministère. 5 261 ont été refusés en première instance. 5 141 demandes pour contraintes sévères ont été acceptées en première instance. 18 946 demandes pour contraintes temporaires à l'emploi ont été acceptées en première instance.
230 personnes ont présenté une demande de révision en 2013-2014 portant sur le refus de reconnaître leurs contraintes temporaires. 821 personnes ont présenté une demande de révision portant sur le refus de reconnaître leurs contraintes sévères.
Il y a eu 1 030 décisions modifiées à la suite d'une révision portant sur les contraintes sévères (certaines décisions peuvent prendre plusieurs mois, donc s'échelonner sur plusieurs exercices).
Il y a eu 388 décisions modifiées à la suite d'une révision ayant pour motif les contraintes temporaires.

**Chèques de dépannage :**
Pour 2013, 4 505 chèques de dépannage ont été émis pour un montant total de 2,4 millions $. Les sorties de centres de détention ou pénitentiaires ne représentent qu'une portion des chèques de dépannage.

Rappelons que les chèques de dépannage ont un caractère d'urgence et leur émission est faite dans des situations exceptionnelles. C'est l'analyse du dossier du prestataire ou du requérant qui permet de déterminer la nécessité d'émettre ou non un chèque de dépannage. Cette possibilité permet aux CLE de réagir à des situations extrêmes, où la santé et la sécurité de personnes peuvent être menacées.
Voici des éléments à considérer lors de l'évaluation de la pertinence de recourir à la caisse de dépannage :

- Est-ce que la personne à un endroit où loger?
- Est-ce que la personne dispose des ressources nécessaires pour se nourrir?
- Est-ce que des amis ou des membres de la famille peuvent aider la personne en attendant la réception de sa prestation?
- Est-ce que des organismes du milieu peuvent intervenir?
- Quel est le délai de traitement pour la livraison de la prestation?
- Est-ce que le délai de livraison régulier risque de causer préjudice à la personne?
- Est-ce que le retard de livraison de la prestation incombe à l'administration?

(Référence : MANI 19.1.1.4 )

## À SURVEILLER DANS LES PROCHAINS MOIS:

## UN PROJET DE LOI S'EN VIENT ….

Objectif Emploi : On s'attend à ce que le ministre Sam Hamad annonce prochainement les modalités du programme Objectif Emploi qui devrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2016 et s'adresser à l'ensemble des nouveaux demandeurs considérés aptes au travail. Une des hypothèses qui est actuellement à l'étude est d'imposer des pénalités aux personnes qui refuseraient cette démarche ou qui ne respecteraient pas les exigences de la démarche. Il semblerait qu'Hamad ait décidé pour cela de rouvrir la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (la dernière loi a été adoptée en 2004). On se prépare donc un automne chaud !

PAAS ACTION : les groupes continuent de dénoncer une baisse du nombre de places disponibles et le fait que les gens les plus marginalisés ne correspondent plus aux critères du programme. Le MTESS et le MSSS sont en discussion pour éventuellement mettre sur pied un nouveau programme destiné aux personnes en situation d'itinérance afin de favoriser leur insertion sociale.

Modifications récentes au règlement sur l'aide sociale: il y a encore beaucoup de flou sur comment les centres locaux d'emploi vont appliquer ce nouveau règlement. Le MANI n'a pas encore été mis à jour.